



Saint-Liboire

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION

pour les années 2023, 2024 et 2025

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, Nadine Lavallée, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Liboire, à l'effet que débutera le 1^{er} janvier 2024, le deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle triennal 2023-2024-2025 d'évaluation de la municipalité, tel que préparé par monsieur Patrice Bellavance, évaluateur de la Municipalité régionale de comté de Les Maskoutains et que ledit rôle d'évaluation foncière a été déposé sous format électronique, le 11 septembre 2023, à 15 h 37 au Bureau municipal situé au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit aux heures de bureau, soit :

Du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c.F-2.1), toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer auprès de la MRC des Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision à ce sujet.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir trois conditions :

1. La demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin;
2. La demande doit être déposée au bureau de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe J2S 5C6 ou y être envoyée par courrier recommandé;
3. La demande de révision peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu des articles 174 ou 174.2 ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification. Cette demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée au règlement adopté par la MRC des Maskoutains à ce sujet.

N.B. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Saint-Liboire, ce 12 septembre 2023

Nadine Lavallée,
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Liboire